

Chef de la Défense - VCHOD		USAGE INTERNE	
	✓ LtGen Frederik VANSINA frederik.vansina@mil.be	15/09/2023	① 23-50143520 📅 2023-09-15 📁 Ligne d'archive : 11 Annexe(s)
	✍ GenMaj ONGENA Marc marc.ongena@mil.be	X VCHOD <small>Signed by: Frederik Vansina (Signature)</small>	
À toutes les autorités de la Défense jusque et y compris les Commandants d'unité et les autorités qui en exercent les attributions			
Stratégie de vaccination COVID-19 2023-2024 à partir du 01 Oct 23			
Voir Ann Y			

Cette note énonce la stratégie de vaccination contre le Covid 19 2023-2024 mise à jour et applicable à la Défense dès le 01 Oct 23

1. La vaccination constitue une mesure préventive très efficace et sûre. L'efficacité des vaccins contre les effets graves de la variante Omicron reste importante. Elle offre une protection élevée et continue contre les décès, les admissions aux soins intensifs et les hospitalisations de manière générale (réf. 1). La vaccination de base suivie d'au moins un rappel garantit une bonne immunité de base. Le caractère opérationnel de la Défense exige une bonne immunité de base de la part de ses militaires. La vaccination nous dispense actuellement des quarantaines, mises à l'isolement, tests fréquents et des restrictions pour les voyages.
2. La vaccination de base (par exemple un vaccin Johnson & Johnson ou deux vaccins Astra Zeneca, Moderna ou Pfizer) suivie d'au moins un rappel (premier rappel, rappel d'automne 2022 ou rappel 2023) constitue une condition nécessaire au maintien de la catégorie Med ops A ou W et donc de facto pour toutes les Ops sur le plan mondial ainsi que tous les Ex et cours hors BEL. Des exceptions pour la vaccination COVID-19 seront toutefois autorisées sur base individuel pour tous les Ex et cours en Europe ou en Amérique du Nord, pour les exercices statutaires des candidats en formation ainsi que pour les militaires qui sont en ordre au niveau de la vaccination de base mais qui sont en attente de rappel (cfr. Par. 3).

	Vaccination de base Dose 1	Vaccination de base Dose 2	Premier Rappel	Rappel automnal 2022	Rappel 2023
Comirnaty® (Pfizer)	Jour 0	après 3 semaines	4 mois après dose 2	> 6 mois après rappel précédent	> 6 mois après rappel précédent
Spikevax® (Moderna)	Jour 0	après 4 semaines	4 mois après dose 2	> 6 mois après rappel précédent	> 6 mois après rappel précédent
Vaxzevria® (Astra Zeneca)	Jour 0	après 8 à 12 semaines	4 mois après dose 2	> 6 mois après rappel précédent	> 6 mois après rappel précédent
COVID-19 Vaccin Johnson & Johnson	Jour 0	/	2 mois après dose 1	> 6 mois après rappel précédent	> 6 mois après rappel précédent
Vaccination de base			Minimum 01 de ces rappels		

3. La vaccination de base suivie d'au moins un rappel ne constitue pas une condition nécessaire (à partir du 1er octobre 23) pour :
- Les Ex et cours hors d'Europe et d'Amérique du Nord. Le personnel militaire qui ne remplit pas la condition nécessaire de vaccination de base avec 01 rappel et qui participe à un Ex ou un cours en Europe ou en Amérique du Nord doit faire remplir l'attestation figurant en annexe A par un médecin employé par la Défense (via le service AMT, le CMR ou l'antenne médicale).
 - Les candidats en formation pour des exercices statutaires car ils ont besoin de temps pour se mettre en règle avec les vaccinations. Le jour de l'inscription, le statut vaccinal COVID doit être vérifié et son importance soulignée. Ensuite, une sensibilisation maximale doit avoir lieu dans les différents centres de formation. Ils doivent être vaccinés avec le vaccin de base et au moins 01 rappel dès qu'ils peuvent être déployés sur le plan statutaire et opérationnel.
 - Les militaires qui sont en ordre au niveau de la vaccination de base mais qui sont en attente de rappel (intervalle de 4 ou 2 mois, voir tableau Par.2) peuvent obtenir une dérogation temporaire (max. 4 mois) dans le cadre de leur participation à des Ops, Ex et cours hors d'Europe et d'Amérique du Nord dans l'attente de leur premier rappel.
 - Champ d'application de la **vaccination de base avec 01 rappel** :

Type de déploiement	<u>Ops au niveau mondial</u>	<u>Ex et cours hors d'Europe et d'Amérique du Nord</u>	<u>Ex et cours en Europe et en Amérique du Nord</u>
Situation Pers			
Personnel déployable sur le plan statutaire et opérationnel	Condition indispensable	Condition indispensable	Fortement recommandé, Attestation en annexe A indispensable
Vaccination de base en ordre, dans l'attente de rappel	Dérogation max. 4 mois	Dérogation max. 4 mois	Dérogation max. 4 mois
Candidats en formation	Pas d'application	Fortement recommandé	Fortement recommandé

4. Une vaccination de rappel supplémentaire peut être imposée avant ou pendant les opérations si la situation épidémiologique l'exige. Après la vaccination de base suivie d'au moins un rappel, l'immunité de base peut être rapidement renforcée par un rappel supplémentaire qui renforce l'immunité d'un groupe.
5. Pour atteindre le plus haut degré de protection, un rappel à l'automne 2023 est fortement recommandé (Réf. 1):
- Groupe 1 : personnes présentant un risque accru
 - Les femmes enceintes, quel que soit le stade de la grossesse ;
 - Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ;
 - Les personnes avec un indice de masse corporelle (IMC) ≥ 40 ;
 - Les personnes souffrant d'une maladie chronique sous-jacente, même stabilisée, des poumons (y compris l'asthme sévère), du foie, des reins, de troubles endocriniens (y compris le diabète), de troubles neuromusculaires, de maladies cardiaques et de troubles immunitaires.

[Type here]

- b. Groupe 2 : Tout le Pers médical et le Pers travaillant dans le domaine des soins de santé. Il ne s'agit pas seulement pour ce groupe d'assurer leur propre protection contre le COVID-19, mais aussi de la protection des patients vulnérables dont ils s'occupent.
 - c. Groupe 3 : Tout le personnel cohabitant avec des personnes à risque en raison de graves problèmes d'immunité.
 - d. Pour le personnel âgé de 18 à 65 ans qui n'appartient pas aux groupes ci-dessus, la vaccination peut être proposée sur une base individuelle après consultation d'un médecin. Cette évaluation prête attention au tabagisme, à la sédentarité et à la consommation excessive d'alcool.
 - e. Toutes les personnes prenant part aux Ops et aux Ex. Le rappel 2023 ne constitue pas une condition supplémentaire indispensable si les conditions minimales de vaccination de base avec au moins 1 rappel sont déjà remplies. Il est toutefois hautement recommandé.
6. Il convient de respecter un intervalle d'au moins 6 mois avant l'administration d'une dose de rappel supplémentaire d'ARNm. La vaccination peut se faire au minimum 14 jours après la guérison d'un COVID-19 symptomatique ou au moins 14 jours après un test PCR positif. Le vaccin COVID-19 peut être administré en même temps que celui contre la grippe. Afin de contrôler au mieux les réactions locales, il est convenu que le vaccin contre la grippe sera administré dans le bras droit et le vaccin COVID-19 dans le bras gauche.
 7. Une étude est en cours afin de déterminer si les vaccins COVID-19 peuvent être proposés aux groupes prioritaires au sein de la Défense. D'autres directives suivront à ce sujet. La vaccination peut toujours se faire gratuitement sur une base individuelle via les canaux civils, comme décrit en Réf. 2. Les militaires qui se rendent dans le secteur civil en vue de se mettre en règle au niveau de la vaccination de base et des rappels en vue de conserver/obtenir un Ops Cat A ou W doivent en apporter la preuve le plus rapidement possible à leur service AMT. Le service AMT sera chargé d'enregistrer cette vaccination dans le dossier médical numérique afin qu'elle puisse figurer dans l'évaluation de l'aptitude opérationnelle par un médecin de l'AMT.
 8. Les patients à risque sont tenus de consulter leur médecin traitant pour savoir quand exactement se faire vacciner afin d'être protégés de manière optimale contre toute nouvelle infection par le Covid.
 9. Les autres dispositions relatives aux tests, à l'isolement, à la quarantaine et au port du masque, telles que définies dans la Réf. 3, restent en vigueur.
 10. Liste des annexes : [\(top\)](#)

Annex A: [Fiche d'aptitude médicale pour des exercices ou des cours en Europe ou en Amérique du Nord](#)

Annex Y : [Liste des références](#)

Frederik Vansina
Lieutenant-général aviateur
Aide de Camp du Roi
Vice-Chef de la Défense

**FICHE D'APTITUDE MÉDICALE POUR DES EXERCICES OU DES COURS EN EUROPE OU EN
AMÉRIQUE DU NORD**

[\(top\)](#)



LA DÉFENSE

Composante Médicale & AMT

FICHE D'APTITUDE MÉDICALE POUR DES EXERCICES OU DES COURS EN EUROPE OU EN AMÉRIQUE DU NORD			
NOM		PRENOM	
GRADE		Nr MATRICULE	
DATE DE NAISSANCE		FONCTION	
UNITÉ		Ops Cat	

<u>Décision :</u>		
Apte pour des exercices et des cours en Europe et en Amérique du Nord pour une durée de 1 an.		
Cachet du médecin	Date :	
	Signature :	
	Nom :	
	Grade :	
	Fonction :	

Références

[\(top\)](#)

1. [Avis 9766 Conseil Supérieur de la Santé Vaccination contr la COVID-19 : Stratégie de vaccination de la population belge pour 2023-2024](#)
2. [Vaccination et testing COVID-19 à partir de JAN 2023](#)
3. [COVID-19 Aanpassing van de te nemen voorzorgsmaatregelen binnen Defensie](#)